

## **Avis de la CRAT relatif au dossier de revitalisation urbaine de Visé-centre à VISE**

Conformément à l'article 474 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le dossier de revitalisation urbaine.

### **1. CONTEXTE DU PROJET**

Breve description du projet : Revitalisation urbaine dont le projet privé vise la construction d'un immeuble de 27 logements, d'une surface commerciale et de 50 emplacements de stationnement privés. Le projet public consiste essentiellement en l'aménagement d'une centaine d'emplacements de stationnements publics destinés à délester la place reine Astrid des espaces de parkings.

Demande : Revitalisation urbaine

Localisation : Au centre de VISE, entre l'avenue Albert Ier et la rue Général Bertrand

Demandeurs : Ville de VISE, s.a. Horizon Pléiades

Autorité compétente : Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 25 mai 2011

## 2. AVIS

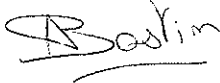
### **La CRAT remet un avis défavorable sur le dossier de revitalisation urbaine du Centre à VISE.**

La CRAT estime que les critères pour bénéficier d'une telle opération ne sont pas rencontrés dans la mesure où le projet public, qui consiste essentiellement à aménager un parking public souterrain, ne répond pas à l'esprit de la revitalisation qui est, à ses yeux, de renforcer l'attractivité du tissu aggloméré et de créer du lien social en produisant des lieux publics de qualité.

Si la mise à disposition d'emplacements de stationnement peut incontestablement contribuer à renforcer l'attractivité d'un centre urbain, la Commission considère que les subsides octroyés dans le cadre d'une opération de revitalisation ne doivent pas avoir pour objet principal l'amélioration du stationnement des véhicules sur l'espace public.

La CRAT est consciente de l'intérêt de la réflexion initiée par la Ville de Visé qui a pour objectif de réaménager la place Reine Astrid en recréant un espace piéton convivial et en rendant une identité au cœur de ville. Mais, même si l'aménagement du parking public doit faciliter le réaménagement de cette place, la Commission estime qu'il n'en est pas pour autant la condition indispensable. Aussi, la CRAT invite-t-elle la Commune à reconsidérer le décongestionnement de l'espace public de la place Reine Astrid au travers d'une stratégie globale du stationnement intégrant la répartition spatiale de celui-ci ainsi que les modulations quant à la durée du stationnement. A cet égard, elle constate notamment la sous-utilisation de certains parkings, comme celui localisé sur les terrains d'Infrabel, à côté de l'ancienne gare.

La CRAT tient toutefois à souligner la qualité du projet d'aménagement de la place Reine Astrid, ainsi que le projet immobilier privé, lequel rencontre l'objectif de logements de qualité au cœur de la ville par, notamment, la prise en compte de mesures en matière de développement durable. Elle apprécie également la connexion piétonne créée entre la rue Général Bertrand et l'avenue Albert 1er.

  
p.o. Philippe BARRAS,  
Président

A. BASTIN  
Sec. Adj.